

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Spitalwesen
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Gerichtsverfahren
Datum	01.01.1965 - 01.01.2022

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Porcellana, Diane

Bevorzugte Zitierweise

Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Spitalwesen, Gerichtsverfahren, 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Sozialpolitik	1
Bevölkerung und Arbeit	1
Kollektive Arbeitsbeziehungen	1

Abkürzungsverzeichnis

SGB Schweizerischer Gewerkschaftsbund
VPOD Schweizerischer Verband des Personals öffentlicher Dienste
GAV Gesamtarbeitsvertrag

USS Union syndicale suisse
SSP syndicats des Services publics
CCT Convention collective de travail

Allgemeine Chronik

Sozialpolitik

Bevölkerung und Arbeit

Kollektive Arbeitsbeziehungen

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 17.09.2019
DIANE PORCELLANA

Les juges de Strasbourg statueront sur le cas du **licenciement des grévistes de l'hôpital de la Providence**. D'après le Syndicat suisse des services publics (SSP), le Tribunal fédéral violerait les droits syndicaux et viderait le droit de grève de sa substance. Tout comme les instances judiciaires inférieures, le Tribunal fédéral a cautionné le licenciement. Celui-ci aurait été prononcé pour de «justes motifs», puisque les grévistes n'avaient pas accepté la proposition, jugée «raisonnable», de prolonger la CCT Santé 21 d'une année. La grève ne respectait alors plus le principe de proportionnalité, l'un des critères de licéité du droit de grève.

Pour l'avocat des grévistes, il n'incombe pas au Tribunal fédéral de «procéder à un arbitrage politique», lorsque la solution de compromis recherchée par les autorités de conciliation n'est pas satisfaisante pour les parties. Il aurait dû plutôt se questionner s'il était légitime de dénoncer, comme l'ont fait les nouveaux propriétaires de l'hôpital, la CCT. Pour Pierre-Yves Maillard, président de l'USS, les propriétaires font de la concurrence déloyale. Le jugement de la Cour européenne des droits de l'homme est attendu dans deux ou trois ans.¹

1) ARCInfo, 14.1.19; Lib, 18.9.19